



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

N°DEL 2023_02_016_12

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune "Forêt" entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 7/03/2023
Et publication ou notification
Du 7/03/2023
Le Maire,



Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation des services.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose donc et à ce titre, de services pouvant faire l'objet de mutualisation auprès des communes membres du groupement intercommunal.

La loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (art L.5211-4-1-III CGCT).

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les collectivités qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

C'est le cas du service communautaire « forêt » qui est actuellement mis à disposition des Communes de Cavalaire, la Croix Valmer, la Mole et du SIVOM du littoral, pour, au choix, en fonction de leurs besoins, les missions suivantes :

- Assistance :
 - Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
 - Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
 - Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises
- Débroussaillage :
 - Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface
- Réfection de pistes
- Prêt d'engins spécifiques

Toutes ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

A la demande des collectivités, et, afin de ne pas rompre la continuité du service public dans ce domaine, il est proposé de renouveler toutes les conventions qui arrivent à échéance très prochainement.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de Communes, les villes et le SIVOM, il est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition des collectivités susmentionnées pour l'établissement de missions de compétence strictement communale ou intercommunale.

La convention soumise au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui fixe les modalités de mise à disposition du service « Forêt » de la communauté de Communes au profit des villes de Cavalaire, la Croix Valmer, la Mole et du SIVOM du Littoral des Maures.

Les missions relevant du service communautaire mis à disposition restent inchangées.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération n° 2022/06/22-59 du conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération N° 2016/12/15-01 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 modifiant la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies) ;

CONSIDERANT le caractère partiel de la compétence transférée entre la communauté de communes et la commune de La Croix Valmer en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de La Croix Valmer pour l'exercice de ses compétences propres en termes de protection et mise en valeur de l'environnement, d'entretien d'espaces forestiers, notamment en matière d'obligations de débroussaillage ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de services d'utilité commune « forêt » entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de la Croix Valmer ci-annexée,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'adopter le rapport ci-dessus annexé ainsi que la présente convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Forêt » ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de cette convention

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

07 MARS 2023

Le Maire

